

# COMMUNE DE MARMINIAC

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi:

- Sans augmentation des taux d'impôts locaux
- Sur la base des dotations de l'Etat perçues en 2021 car, non notifiées, à cette date
- Avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le budget est structuré en deux sections :

- Section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- Section d'investissement (a vocation à préparer l'avenir)

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **451 473 €**

## DEPENSES

Les dépenses sont principalement constituées par les salaires et charges du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les participations obligatoires et les intérêts des emprunts.

Chapitre – Libellé –	Montant
011 – Charges à caractère général	51 080,00
012 – Charges de personnel	54 300,00
014 – Atténuations de produits	15 689,00
65 – Autres charges gestion courante	77 370,00
66 – Charges financières	4 790,00
67 – Charges exceptionnelles	100,00
022 – Dépenses imprévues	7 000,00
<b><i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i></b>	<b><i>210 329,00</i></b>
023 – Virement à la section d'investissement	236 305,54
042 – Opérations d'ordre entre sections	4 838,46
<b><i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i></b>	<b><i>241 144,00</i></b>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>451 473,00</i></b>

## RECETTES

Les principales recettes sont les impôts locaux et les dotations versées par l'Etat.

**Chapitre 73** – Impôts et taxes

**Chapitre 74** – Les montants des dotations sont ceux de 2021 car non connus à la date du vote du budget 2022.

Chapitre – Libellé –	Montant
70 – Produits des services	2 870,52
73 – Impôts et taxes	94 910,00
74 – Dotations et participations	143 128,00
75 – Autres produits gestion courante	13 320,00
<b><i>Total des recettes de fonctionnement</i></b>	<b><i>254 228,52</i></b>
R 002 Résultat antérieur reporté	197 244,48
<b><i>Total des recettes de fonctionnement cumulées</i></b>	<b><i>451 473,00</i></b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **280 570,00 €**

**Dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions, constructions, travaux...)

**Pour 2022**, les principaux projets sont :

La fin des travaux de la réhabilitation de la maison « GARRY »,

L'équipement pour la défense incendie, la rénovation de l'éclairage public, les travaux au logement « tour des Anglais », la réhabilitation du bâtiment communal –« le bocal » au rez-de-chaussée- et un logement à l'étage.

**Recettes** : subventions, emprunts, autofinancement

### **DEPENSES**

Chapitre – Libellé	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	Total
16 – Remboursement d'emprunts – capital – Dépôt et cautionnement reçus		25 750,00	25 750,00
21 – Immobilisations corporelles	23 800,00	231 020,00	254 820,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>23 800,00</b>	<b>256 770,00</b>	<b>280 570,00</b>
<b>D 001 – Solde d'exécution reporté</b>			<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>23 800,00</b>	<b>256 770,00</b>	<b>280 570,00</b>

**RECETTES**

Chapitre - libellé	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	Total
13 – Subventions d'investissement	17 376,00		17 376,00
10 – Dotations (dont FCTVA)		5 313,71	5 313,71
1068 – Afféctation de la section de fonctionnement		0,00	0,00
16 – Emprunts reçus (emprunts + cautionnements)		750,00	750,00
024 – Produits des cessions		100,00	100,00
<b><i>Total des recettes réelles d'investissement</i></b>	<b><i>17 376,00</i></b>	<b><i>6 163,71</i></b>	<b><i>23 539,71</i></b>
021 – Virement de la section de fonctionnement		236 305,54	236 305,54
040 – Opérations d'ordre entre sections		4 838,46	4 838,46
<b><i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i></b>		<b><i>241 144,00</i></b>	<b><i>241 144,00</i></b>
<b><i>001 – Solde d'exécution reporté</i></b>		<b><i>15 886,29</i></b>	<b><i>15 886,29</i></b>
<b><i>Total des recettes d'investissement cumulées</i></b>	<b><i>17 376,00</i></b>	<b><i>263 194,00</i></b>	<b><i>280 570,00</i></b>